



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3 | 9 | 19

3919
**ARRÊTONS
LES VIOLENCES**

DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ IDF

**GUIDE PRATIQUE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DRDFE IDF**

ORIENTATIONS 2021 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ PROCÉDURE

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez dans ce document toutes les informations utiles pour soumettre vos projets au soutien financier de la DRDFE Ile-de-France pour 2021.

Les actions et les projets faisant l'objet d'une demande de subvention devront s'inscrire dans la stratégie nationale et régionale égalité entre les femmes et les hommes 2021. Celle-ci se décline en 3 grands axes prioritaires :

1. La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes
2. L'autonomie économique des femmes
3. La promotion et la diffusion de la culture de l'égalité.

Toute l'équipe de la DRDFE vous remercie par avance d'adresser votre demande avant le 31 mars 2021.

Annaïck MORVAN
Directrice Régionale Droits des Femmes &
à l'Égalité entre les femmes et les hommes d'Ile-de France

ORIENTATIONS 2021

I. La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Prévention et lutte contre toutes les violences faites aux femmes dans la poursuite des actions initiées dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales.

Les associations devront prendre en compte dans leurs propositions l'impact de la crise sanitaire sur les victimes de violences.

Les porteurs et porteuses de projets peuvent proposer une adaptation des dispositifs existants ou la création de nouvelles actions.

La DRDFE, qui s'est fixée comme objectif en 2021 de collecter toutes les données qualitatives et quantitatives relatives aux violences faites aux femmes, sera particulièrement vigilante sur la nature des indicateurs qui seront transmis par les associations financées en 2021.

Liste non exhaustive des actions entrant dans l'axe prévention et lutte contre les violences faites aux femmes :

- Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences sexistes et sexuelles (violences au sein du couple, violences au travail, violences dans l'espace public, mutilations sexuelles, mariages forcés)
- information des femmes sur leurs droits soit dans des permanences dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences soit au plus près de chez elles ("aller-vers" ou proactivité).



ORIENTATIONS 2021

- Reconduction ou mise en place de permanences éphémères d'accueil et d'orientation de femmes victimes de violences
- Prévention et Lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles : mise en place de maraudes et "d'aller-vers", accompagnement social et personnalisé dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution, sensibilisation et formation auprès des jeunes, du grand public et des professionnels.
- Information juridique des femmes
- Information sur les droits des personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éducation à leur appropriation. Ces actions sont mises en œuvre par les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) agréés à cet effet.



ORIENTATIONS 2021

II. L'autonomie économique des femmes

Les actions ayant pour objectif l'accès au marché du travail notamment des femmes éloignées de l'emploi et en situation de vulnérabilité (familles monoparentales, femmes d'origine étrangère, jeunes, séniors) particulièrement touchées par la crise sanitaire.

Liste non exhaustive des actions entrant dans l'axe autonomie économique des femmes :

- Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de vulnérabilité, victimes de violences.
- Accompagnement à la réorientation professionnelle
- Sensibilisation ou promotion de la mixité des métiers, dans différents secteurs, en particulier ceux en tension ou porteurs, tels que le numérique et les nouvelles technologies, le bâtiment, la sécurité.
- Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat des femmes



ORIENTATIONS 2021

III. La promotion et la diffusion de la culture de l'égalité

Toutes les actions qui ont pour objectif la promotion de la culture de l'égalité et la déconstruction des stéréotypes notamment auprès des plus jeunes et qui peuvent s'inscrire dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif qui sera déclinée au niveau régional en 2021.

Liste non exhaustive des actions entrant dans l'axe promotion et diffusion de la culture de l'égalité :

- Actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, d'éducation à la sexualité et de déconstruction des stéréotypes sexistes, à destination des enfants et des jeunes, en et hors milieu scolaire, en milieu sportif
- Formation ou sensibilisation des professionnels à l'égalité femmes-hommes
- Formation ou sensibilisations des jeunes et des professionnel.les sur la prostitution des mineur.e.s.



CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

I. Critères relatifs à l'action

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent pas le fonctionnement des porteurs de projet (charges et frais divers). Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le cerfa.

Les crédits du programme 137 sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande de renouvellement de subvention pour une action déjà soutenue par la DRDFE en 2020 doit être accompagnée du compte-rendu qualitatif et financier (cerfa 15059 * 02) complété et, le cas échéant, de la grille d'indicateurs annexée à la convention d'objectifs de l'année N-1 complétée, afin qu'une évaluation puisse être réalisée.

II. Critères relatifs au porteur de projet

L'action est conçue, portée et réalisée par la structure. Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.

Les actions présentées doivent s'inscrire dans la durée et s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

En ce qui concerne les EVARS (ex EICCF), en vertu du décret du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des espaces vie affective, relationnelle et sexuelle, seuls les EVARS agréés à cet effet seront susceptibles de recevoir un soutien financier de la DRDFE à ce titre.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

III. Critères relatifs au public et au territoire

L'action, qui peut être régionale ou départementale, concerne uniquement le public francilien. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires, par sexe, doit être mentionné dans la demande.

Un ou plusieurs départements franciliens peuvent être concernés. Si l'action se déroule dans plusieurs départements, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires.

IV. Critères relatifs aux cofinancements

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) doit être systématiquement recherché par le porteur du proje.

Une attention particulière sera portée aux actions destinées aux femmes présentant des besoins ou des vulnérabilités spécifiques :
jeunes majeures, femmes migrantes, séniors, en situation de handicap, habitantes en zone rurale ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A partir de cette année, le dépôt des demandes de subvention se fera uniquement en ligne sur le site "démarches simplifiées" en 2 étapes :

Étape 1 : Vous renseignez, en ligne, un formulaire d'identification de votre structure. Dès que vous aurez validé ce formulaire, vous recevrez par courriel un numéro de dossier que vous devrez indiquer pour toute demande de subvention ou de report.

Ce formulaire doit être complété même si vous en avez complété un similaire lors d'une demande faite à une autre administration. En revanche, il est à compléter une seule fois pour toutes les demandes (subvention ou/et report) faites à la DRDFE d'Ile-de-France.

☒ **Lien vers le formulaire :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/identification-de-la-structure-aupres-de-la-drdfe-idf>

Étape 2 : Vous remplissez, en ligne, un formulaire de demande de subvention pour l'appel à projets « Égalité entre les femmes et les hommes de la préfecture de la région d'Ile-de-France », en rappelant votre numéro de dossier. Vous devez remplir un formulaire par projet.

Lien vers le formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2021-egalite-femmes-hommes-drdfe-idf>

Une notice d'utilisation de Démarches Simplifiées est mise à disposition sur le site de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France.

La transmission par voie postale ou par courriel n'est désormais plus nécessaire.

La demande doit être saisie sur Démarches Simplifiées au plus tard le 31 mars 2021

Pour toute demande :

Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le rapport du commissaire aux comptes (pour les associations concernées).

Si le ou la président.e n'est pas en mesure de signer la demande de subvention, une délégation de signature récente autorisant le ou la signataire à le faire.

Pour une première demande :

Avis de situation au répertoire SIRENE (téléchargeable sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

Statuts de l'association, datés et signés par le ou la président.e.

Publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ou de modification de l'association.

Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association.

Composition du bureau de l'association précisant les fonctions de chacun.e.

Relevé d'identité bancaire de l'association. Si une adresse figure sur le RIB, elle doit correspondre à l'adresse figurant sur l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association.

Pour un renouvellement :

Bilan de l'action réalisée en 2020, via le formulaire CERFA n° 15059*02.

Pour les associations ayant bénéficié d'une convention, les indicateurs d'évaluation figurant en annexe de la convention, complétés.

Les documents suivants, **s'ils ont été modifiés depuis leur dernier envoi à la DRDFE** : relevé d'identité bancaire de l'association, statuts, publication au Journal Officiel, liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association, composition du bureau de l'association en précisant les fonctions de chacun.e .

**Tous les documents devront être communiqués à la DRDFE
via Démarches Simplifiées**



Les structures qui n'ont pas pu mettre en place les actions et projets subventionnés en 2020 et ceux ayant fait l'objet d'un report en 2019 sont invitées à faire une demande de report ou de redéploiement sur un autre projet (circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020).

Les demandes de report ou de redéploiement s'effectuent également sur Démarches Simplifiées et en 2 étapes :

Étape 1 : Vous renseignez, en ligne, un formulaire d'identification de votre structure. Dès que vous aurez validé ce formulaire, vous recevrez par courriel un numéro de dossier que vous devrez indiquer pour toute demande de report. Il s'agit du même formulaire que celui complété pour demander une subvention. Il n'est donc pas nécessaire de le recompléter si vous avez déjà obtenu un numéro de dossier.

Lien vers le formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/identification-de-la-structure-aupres-de-la-drdfe-idf>

Étape 2 : Vous remplissez, en ligne, un formulaire de demande de report ou de redéploiement en rappelant votre numéro de dossier. Vous devez remplir un formulaire par projet à reporter.

Lien vers le formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-report-ou-de-redeploiement-drfe-idf>

Une notice d'utilisation de Démarches Simplifiées est mise à disposition sur le site de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France.

La demande de report ou redéploiement doit être saisie sur Démarches Simplifiées au plus tard le 31 mars 2021



Pour toute question relative à la procédure de demande de subvention ou/et de report merci de contacter la DRDFE : drdfe-gestion@paris-idf.gouv.fr

Pour toute question relative à une action ou un projet départemental, merci de contacter la délégation départementale concernée :

Seine-et-Marne (77) : ddcs-ddfe77@seine-et-marne.gouv.fr

Yvelines (78) : marielle.savina@yvelines.gouv.fr

Essonne (91) : christine.boyard@essonne.gouv.fr

Hauts-de-Seine (92) : pref-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr

Seine-Saint-Denis (93) : pref-ddfe@seine-saint-denis.gouv.fr

Val-de-Marne (94) : anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr

Val-d'Oise (95) : christine.gabel@val-doise.gouv.fr

Pour toute question relative à une action ou un projet parisien ou régional (implantation dans plus d'un département), merci de contacter la DRDFE : drdfe-gestion@paris-idf.gouv.fr



ACTION
ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
GRANDE CAUSE DU QUINQUENNAT